

Interpellation présentée par le député :
M. Antoine Droin

Date de dépôt : 17 mars 2011

Interpellation urgente écrite **Déduction fiscale sur le revenu du conjoint**

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le 8 décembre 2010 a été publiée la modification du règlement concernant la déduction en cas d'activité des deux conjoints modifiant la LIPP V avec un délai au 8 mars 2011 pour réagir. L'application de l'art. 55 LPFisc fait référence à une révision à l'encontre des bordereaux de taxation des impôts cantonaux et communaux des années 2001 à 2009.

En fait, il ressort que le département des finances s'est trompé en matière de déduction du revenu d'un des deux conjoints pour une période de 10 ans en sa faveur. La différence monétaire s'exprime par un montant de CHF 3'500.- (avant indexation) prévu dans le calcul du rabais d'impôt, alors que la déduction sur le revenu est de CHF 5'000.- pour les périodes fiscales 2001 à 2004, respectivement CHF 5'200.- pour les périodes fiscales 2005 à 2008 et CHF 5'500.- pour l'année 2009.

Il est surprenant et peu admissible, puisque l'erreur provient du département des finances au préjudice du contribuable, qu'aucune information n'ait été faite au près de ce dernier directement et que des correctifs aient été apportés systématiquement et spontanément par le département.

Aujourd'hui il est donc important de savoir quels montants sont en jeux et si le département entend effectuer les correctifs rétroactifs sur les déclarations fiscales 2010 afin que tout un chacun puisse bénéficier de ce réajustement.

Ma question est donc la suivante :

Ces informations sont-elles exactes et si oui, qu'entend entreprendre exactement le département ?